



# Assurances fédérales 2019/2020

Résumé des garanties, informations utiles Contrat Groupama 41850799Q

GROUPAMA est le nouvel assureur choisi par la Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire pour protéger son activité et ses licenciés . Ce nouveau contrat est souscrit par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Les équipes du département Sports et Evènements seront au quotidien à vos côtés pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches liées aux assurances.

## QUI EST ASSURÉ ?

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations affiliées
- Les licenciés
- Les dirigeants et animateurs
- Les salariés de la Fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les personnes assurées dans le cadre de convention avec l'Etat
- Les stagiaires des formations organisées par les comités EPGV.

## QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ASSURÉES ?

- Toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals..) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération.
- Les manifestations promotionnelles
- Les stages de loisirs
- Les stages de formation

## CAS PARTICULIER DES INVITÉS

- Si votre **responsabilité**, ou leur responsabilité est engagée, le contrat fédéral couvrira le préjudice occasionné grâce à la couverture Responsabilité Civile Générale et Organisateur souscrite par la fédération.
- Lors des **portes ouvertes**, les invité-e-s bénéficient du même contrat que les licencié-e-s.
- Sur un **évènement promotionnel** ou une **activité sportive** les invité-e-s peuvent bénéficier de la couverture fédérale à partir du moment où cet évènement ou activité n'excède pas 3 jours, et qu'au moins 50% des participant-e-s sont licencié-e-s.
- Dans le cadre d'une **manifestation récréative** (fêtes, bals), les invité-e-s ne sont couverts que dans le cadre de la RC Organisateur, ils ne bénéficient pas de la couverture fédérale complète (Dommages Corporels et Assistance).

### Des questions sur le contrat d'assurance ?

[www.ffepgv.grassavoie.com](http://www.ffepgv.grassavoie.com)

La notice d'information complète y est téléchargeable

Vous pouvez nous joindre :

- par mail : [ffepgv@grassavoie.com](mailto:ffepgv@grassavoie.com)
- par téléphone : **09 72 72 28 85**

### Que faire en cas d'accident ?

- Appeler les organismes de secours
- Si vous êtes loin de votre domicile, contacter immédiatement EUROP ASSISTANCE / **+33 1 41 85 81 02** en rappelant le n° de contrat **58225118**
- Faire votre déclaration de sinistre :
- En ligne : [www.ffepgv.grassavoie.com](http://www.ffepgv.grassavoie.com)
- Par mail : [ffepgv@grassavoie.com](mailto:ffepgv@grassavoie.com)
- Par courrier: GRAS SAVOYE Département Sports & Evènements Immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex



Groupama



### Responsabilité Civile

• Dommages Corporels	30 000 000€
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000€
• Dommage immatériels non consécutifs	1 500 000€
Atteintes à l'environnement	5 000 000€ par année
Intoxications alimentaires	5 000 000€ par année
Occupation temporaire de locaux	30 000 000€
Matériel utilisé temporairement	7 700€ par sinistre (franchise 150€)
Responsabilité Mandataire Sociaux	1 000 000€
Défense	
Évènement mettant en jeu la RC	300 000€
Autres cas de défense	50 000€

### Indemnisation des dommages corporels

	BASE	IAC SPORT 10€/AN
Cette garantie n'est pas obligatoire. Le code du sport prévoit la possibilité de la refuser (0,50€). La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix		
Prise en charge de l'accès à des services <b>d'aide à la personne</b>	700 € dans la limite de 3 semaines	1500€ dans la limite de un mois
Remboursement des frais médicaux..	Forfait total de 2 000€	Forfait total de 4 000€
• Dont lunettes	250€	500€
• Dont rattrapage scolaire	16€/j max 3100€	2h/j max 7 500€
• Location tv	Inclus forfait	Inclus forfait
Invalidité		
Jusqu'à 50%	20 000€	120 000€
50-100% sans tierce personne	30 000€	150 000€
50-100% avec tierce personne	50 000€	300 000€
Décès		
Seul	10 000€	30 000€
Capital majoré ( par conjoint et enfant à charge, maximum 3)	+ 5000€ /personne du foyer	+ 5000€ /personne du foyer
Frais de recherche et secours (sur remboursement des frais engagés par la victime)	7 700€	7 700€

### Assistance - +33 1 41 85 81 02 – contrat n°58 225 118

Rapatriement	Frais Réels
Frais Médicaux à l'étranger	150 000€
Assistance en cas de décès	Frais réels pour le transport et accompagnement défunt
Frais de cercueil	2 500€
Assistance voyage	Retour anticipé
Avance de fond (en cas de vol, perte ou destruction des moyens de paiement et papiers d'identité)	2 500€

